

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ
Pôle Tranquillité Publique
Sécurité et Réglementation
Service Réglementation,
Foires et marchés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20230406-2023-207-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

DECISION ADMINISTRATIVE N°2023/3 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Décision portant création des tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion de la foire de mai 2023.

Nous, Jean-Marie NICOLAS, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation n°2023-SJ-12 du 27 mars 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

CONSIDERANT l'organisation de la foire de mai par la Ville de Metz du 06 au 29 mai sur un terrain municipal d'une surface de 100 500 m² situé rue de la Grange Aux Bois accolé au parc des Expositions,

CONSIDERANT que le montage des métiers forains est autorisé à compter du 27 avril et que le démontage devra être terminé le 05 juin,

CONSIDERANT que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT la nécessité de créer de nouveaux tarifs municipaux relatifs à la foire de mai 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de la foire de mai 2023 sont listés dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : La présente décision s'applique à compter de sa signature jusqu'au 05 juin 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt

d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 06 avril 2023

Pour le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.M. Nicolas', written over a horizontal line.

Jean-Marie NICOLAS
Adjoint au Maire

TARIFS FOIRE DE MAI 2023

28/03/2023

Droits de place (pas de TVA)

ACOMPTE

Acompte sur occupation du domaine public (- 40 m2) à verser avant le 14 avril	150,00 €
Acompte sur occupation du domaine public (+ 40 m2) à verser avant le 14 avril	450,00 €

ALIMENTAIRE

de 1 à 70 m2	7,25 € X m2
à partir de 70 m ²	5,00 € X m2

MANEGE

de 1 à 70 m2	5,15 € X m2
à partir de 70 m ²	4,30 € X m2

BOUTIQUE

de 1 à 70 m2	8,00 € X m2
à partir de 70 m ²	6,45 € X m2

Appareil et distributeur en tous genres, appareils de force, horoscope, barbe à papa

2 appareils gratuits	0
A partir de 3 appareils	65,00 € par appareil

CARAVANES (prix forfaitaire par caravane pour la durée de la foire)

- catégorie 1 : caravanes de moins de 10 mètres linéaires	117 € par caravane
- catégorie 2 : caravanes à partir de 10 m linéaire	187 € par caravane

Frais techniques

Forfait raccordement électrique des métiers en €HT (TVA 20%)

Forfait 1 : 0 à 13 kw	400,00 €
Forfait 2 : 13,1 à 19 kw	460,00 €
Forfait 3 : 19,1 à 37 kw	920,00 €
Forfait 4 : 37,1 à 60 kw	1 510,00 €
Forfait 5 : 60,1 à 100 kw	2 540,00 €
Forfait 6 : Plus de 100 kw	2 800,00 €

EAU en €HT (TVA 20%)	
FORFAIT Restaurant/Snack	440,00 €
Forfait Buvette-Confiserie	140,00 €
Forfait Manèges	100,00 €
Forfait Piscine	360,00 €
Forfait boutiques	100,00 €

GARDIENNAGE et SECOURISTES en €HT (TVA 20%)	
Forfait 1 : de 1 à 50 m2	95,00 €
Forfait 2 : 51 à 100m2	185,00 €
Forfait 3 : 101 m2 à 150 m2	270,00 €
Forfait 4 : 151 m2 à 200 m2	370,00 €
Forfait 5 : à partir de 201 m2	550,00 €

Frais techniques divers(raccordement eau, petit matériel, location toilettes, nettoyage du site) TVA 20%	
de 1 à 70 m2	4,50 €HT X m2
à partir de 70 m2	3,10 €HT X m2

Frais administratifs (TVA 20%)	
Tarif 1 : dossier arrivé dans les délais (au plus tard le 7 avril précédant l'ouverture de la foire)	176 €HT
Tarif 2 : dossier arrivé hors délai ou non complet (hors contrôle technique de sécurité réalisé sur le champ de foire), ou non conforme, ou annulation ou annulation de réservation à compter du 7 avril au 14 avril 2022 précédant l'ouverture de la foire	321 €HT
Tarif 3 : dossier arrivé hors délai ou non complet (hors contrôle technique de sécurité réalisé sur le champ de foire) ou non conforme ou annulation de réservation à compter du 17 avril précédant l'ouverture de la foire	482 €HT
Tarif 4 : Dossier arrivé à compter du 2 mai 2023	600 €HT
non concordance entre la puissance électrique déclarée lors du dossier d'inscription et la puissance électrique relevée par le contrôleur électrique	642 €HT

PRÊT DE CONTAINERS POUR LES DECHETS DES METIERS ALIMENTAIRES	
CAUTION PAR CONTAINER	170,00 €